

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2015

Nombre de conseillers Date de convocation : 19 Mai 2015
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11 Date d'affichage : 27 Mai 2015

Présents : Marie FAIVRE, Laurence ECKMANN, Marie-Paule SAUDER, Jean-Jacques BIC, Jean-Paul BRUCHE, Christian MINEL, Philippe ENGLERT, Emmanuel FERREIRA, Bertrand VIOLE, Laurent MULLER

Absents excusés : Grâce L'HUILLIER

Pouvoirs : Grâce L'HUILLIER donne pouvoir à Jean-Jacques BIC

Secrétaire de séance : Laurent MULLER

ORDRE DU JOUR :

- *Demande de subvention feux tricolore*
- *Fonds de concours CCBPAM*
- *Schéma mutualisation service*
- *Renouvellement convention SEGILOG*
- *Questions diverses*

DEMANDE DE SUBVENTION FEUX TRICOLORE – N° 11/2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'installation de feux tricolores afin d'assurer la sécurité au carrefour Rue de la Côte – RD 40 pour un montant de 24 998,00 € hors taxes,

Sollicite une subvention de Monsieur le Député de Meurthe et Moselle, au titre de la réserve parlementaire.

Vote : unanimité

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON – N° 12/2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxe » s'il concerne une dépense d'investissement et « TTC » s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de solliciter de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson le versement d'un fonds de concours de 14 548 € au titre de l'année 2015

pour la réalisation d'équipements, soit 50 % de la charge nette, le coût supporté par le budget de la commune pour ces équipements étant évalué à 29 096 € HT, toutes subventions déduites :

- Pose de feux tricolores pour 24 998 € HT
- Achat de terrains (création future de parkings) pour 3 350 €
- Création d'un verger pédagogique pour 748 € HT après subvention.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Précise que le fonds de concours sera imputé au compte 13251 en investissement

Précise que la participation de la Communauté de Communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

Vote : unanimité

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION – N° 13/2015

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu les articles L 5211-4-1 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à une ou plusieurs communes membres de se doter de services mutualisés ;

Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président de la Communauté de Communes relatif à la mutualisation et au schéma de mutualisation proposé.

Considérant, en premier lieu, la volonté de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et de ses communes membres de mettre en place un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, eu égard au désengagement des services de l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant, en deuxième lieu, la volonté de la Communauté de Communes et des communes volontaires de procéder à la mise en œuvre de groupements de commande dans plusieurs domaines distincts ;

Considérant en troisième lieu le souhait de la Communauté de Communes et de ses communes de mutualiser leurs moyens humains ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- De donner un avis favorable au projet de schéma de mutualisation proposé par le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Vote : unanimité

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, C.O. 20038 54036 Nancy cedex, Tél : 03.83.17.43.43, Télécopie : 03.83.17.43.50, Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONTRAT SEGILOG – N° 14/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la STE SEGILOG pour un montant annuel de 1 480 € HT, pour une durée de trois ans.

Et autorise le Maire à signer le contrat.

Vote : unanimité



The image shows several handwritten signatures in black ink, some of which are crossed out with a horizontal line. A prominent blue circular official stamp is located in the lower right quadrant of the signature area. The stamp features a central emblem and the text "COMMUNE d'AUTREVILLE SUR-MOSELLE" around the perimeter, with the year "1439" at the bottom. The signatures are scattered across the page, with some appearing to be in blue ink and others in black.